



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°02 du mercredi 25 septembre 2025

Membres présents	Membres absents excusés	Membres absents
ASDRUBAL Ludovic	Guy Grégory PRÉVOT	AMOSIE Victor
CHALOT Andral		CUSSET Charles
CARRENARD Wendy		
MILOCK Alex		
DIMA Nolsénia		

La commission s'est réunie le 25/09/2025 à 19h00, en visioconférence et en présentiel pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Les Arbitres ayant changé de club et comptant pour leur club formateur
- Publication de la liste des clubs passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47, faute de régulariser leur situation avant le 28 février,

Les décisions ci-dessus du présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue de football de la Guyane, dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les Arbitres ayant changé de club et comptant pour leur club formateur

Vu le PV du 25 septembre 2024

Vu le PV du 25 juin 2025

Vu le PV du 11 septembre 2025

En rappel des cas particuliers des arbitres :

- ANDRIEU DETOL Nadia compte pour l'ASL Sport Guyanais pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- BENICE Obnel ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- DETOL Matthieu compte pour l'ASL Sport Guyanais pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- DUMAS Sophie ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- HERISSE Carl-Henry ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2026-2027.

- SALIBER Wesley ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2027-2028.
- SOW Mamadou compte pour l'ASC Remire pour la saison 2025-2026 et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029.
- SEMA Mackenson compte pour la saison 2025-2026 au profit du SC Kouroucien et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029
- PHIPPS Benoit compte pour saison 2025-2026, au profit du SC Kouroucien et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- KAMARA LOUISE Samuel compte pour saison 2025-2026 au profit du Loyola OC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- LOUISE Nathalia compte pour saison 2025-2026 au profit du Loyola OC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029,
- Matthieu DÉTOL compte pour saison 2025-2026 au profit de ASL Sport Guyanais et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2028-2029
- DESTINE Dieuseul compte pour saison 2025-2026 et 2026-2027 au profit de KOUROU FC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030
- DIMITRI Gabriel compte pour saison 25-26 et 26-27 au profit de KOUROU FC et ne pourra compter pour un nouveau club qu'à compter de la saison 2029-2030

Publication de la liste des clubs passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47

Clubs de R1	MAJEURS			MINEURS				
	Nom	Date licence	Nbre	Nom	Date licence	Nbre	Arbitres manquants	INFRACTION
AS ET. MATOURY	FABIEN Jean-Claude	28/08/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
ASC AGOUADO	BANTIFO Romuald DEEL Deriek MBAYA WA MBAYA Fils YOUSOU Mathias	30/07/2025 30/07/2025 30/07/2025 22/08/2025	4			0	1 manquants	OUI
ASC KARIB	CHARLES Pierre Andre PINTHIEVE Renold (*)	11/07/2025 10/09/2025	2				4 manquants dont 2 majeurs	OUI
ASC REMIRE	CARRENARD Wendy PREVOT Guy Gregory	29/08/2025 10/08/2025	2	DETOL Manuel	08/07/2025	1	2 manquants dont 1 majeur	OUI
ASU GRAND SANTI	IDA Christian SEWANG Ysidor	28/07/2025 28/07/2025	2			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
CSC CAYENNE	BAOUCHE Anthony	12/08/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
LE GELDAR DE KOUROU	ADA Antoine FRANCOIS Jonas	24/07/2025 09/07/2025	2			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
LOYOLA OMNISPORT CLUB	DORLIPO Renault MILOCK Alex HODEBOURG Emmanuel MENCE Pascal (*)	05/08/2025 22/07/2024 01/08/2025 07/09/2025	4	BENECHÉ Joana HAABO Luckas MENCE Swann	19/07/2025 18/08/2025 18/08/2025	2	0	NON
OLYMPIQUE DE CAYENNE			0			0	5 manquants dont 3 majeurs	OUI
AIGLES D'OR DE MANA	JACQUES Luc	25/07/2025	1	GRAVENBERCH Bridget PINSÁ Magalvio	31/08/2025 25/07/2025	2	2 majeurs manquants	OUI

ASC ARMIRE	DUPART Ridge	10/08/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
COSMA	PEDIE Rudiline	30/08/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
US DE MATOURY	PHILIPPE JEAN Fegens	24/07/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
US SINNAMARY	CHARLES Emanuel	17/07/2025	1			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
A.S.C FOOTIBEL KOUROU	BENOIT Phipps	25/07/2025	2				3 manquants dont 1 majeur	OUI
	SEMA Mackenson	24/07/2025						
	DESTINE Dieuseul (*)	01/09/2025						

Club de R2	MAJEURS			MINEURS			Arbitres manquants	INFRACTION
	Nom	Date licence	Nbre	Nom	Date licence	Nbre		
AJ ST-GEORGES	BELANTON Widenson	23/08/2025	2			0	3 manquants dont 2 majeurs	OUI
	MERILLE François (*)	04/09/2025						
SC KOUROUCIEN			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
USC MONTSINERY			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
ACADEMY FOOTBALL CLUB	ANTOINE Woodley	21/08/2025	1			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
AJ BALATA			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
AJS KOUROU			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
ASC OUEST	ALIMETIE Erika	13/07/2025	3			0	1 manquant	OUI
	APAGUI Nicolas	11/07/2025						
	VERDA Joseph	11/07/2025						
ASL LE SPORT GUYANAIS	GEORGES Nydun	04/07/2025	2				2 manquants	OUI
	PALOUTE Palens	01/07/2025						
DYNAMO DE SOULA	KNIGHTS Dexter	11/08/2025	1			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
E. FILANTE IRACOUBO			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
FC CHARVEIN	MOLLI Joane	26/08/2025	1	MISDJAN Denilson	18/08/2025	1	2 manquants dont 1 majeur	OUI
RC DU MARONI	AGATHON Judes	20/07/2025	1	AGATHON Mattis	31/08/2025	1	2 manquants dont 1 majeur	OUI
ASJ DE MONTJOLY			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
ASCS COGNEAU LAMIRANDE	LAMBRE Pierre Lutes CHALOT Andral	05/09/2025	2			0	2 manquants	OUI

	MAJEURS			MINEURS				
Club de R3	Nom	Date licence	Nbre	Nom	Date licence	Nbre	Arbitres manquants	INFRACTION
EJ BALATE			0			0	4 manquants dont 2 majeurs	OUI
KOUROU F.C.			0			0	3 manquants dont 1 majeurs	OUI
US MACOURIA	PONET Yannick DAS GRACIAS DIAS Patricia	21/08/2025 21/08/2025	2			0	1 manquant	OUI
AS de Saint-Laurent			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
US ST-ELIE			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
AS TOTO-NOTO			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
YANA SPORT ELITE			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
PAC DU MARONI			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
FENIX F.C.			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
F.C. OYAPOCK			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
ASSOCIATION ALAWONE			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
A.S.C. KAWINA			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI
A.S.C.S. MARIPASOULA			0			0	3 manquants dont 1 majeur	OUI

Club de futsal	Nom	Date licence	Nbre d'arbitres	Arbitres manquants	INFRACTION
973 FUTPOSTALE	CONSTANT Mathieu WATKINS Sherry Ann	05/09/2025 01/07/2025	2	0	NON
AF BR KOUROU			0	2	OUI
AF CLUB CAYENNE			0	2	OUI
AS GOLDEN STARS	LOUISSAINT Dagenel ROSALIE Brice (*) SAINT ORICE Brandon	11/07/2025 01/09/2025 11/08/2025	3	0	NON
AS LOCA CENTRAL MOTORS	MEYER Anne	23/07/2025	1	1	OUI
AS DE MORTIN			0	2	OUI
ASC ARC-EN-CIEL	GAMA MARTINS Jhonatha PEREIRA DE MORAES Luciano	19/08/2025 19/08/2025	2	0	NON
ASC KOUTE MO			0	2	OUI
AASK			0	2	OUI
AS DELTA			0	2	OUI
ATLETICO FUTSAL			0	2	OUI
DIALYSE TEAM	RODNEY Fabrice	28/08/2025	1	1	OUI
FC FAMILY			0	2	OUI
FC SOULA	ATTO Ludovic	25/08/2025	2	0	NON
	DAS NEVES SANTANA Kelvyn	31/08/2025			
LA BLANQUIRROJA			0	2	OUI
RUBAN NOIR	NOUVET Joseph LEITE DE SOUSA Augusto	15/08/2025 29/08/2025	2	0	NON
MFC	BALUM Stephane GOMES ROSARIO Robinson	19/08/2025 28/08/2025	2	0	NON
REAL GUIANA			0	2	OUI
REGINA AC			0	2	OUI
A.S.C.J.Q.			0	2	OUI
ASC PHOENIX			0	2	OUI
ZENITH PIRATSKY			0	2	OUI

* : Arbitres concernés par l'article 33 alinéa a.

- Cette liste des clubs à jour est établie sous réserve des demandes de licences en cours enregistrées avant le 31/08 en attente de validation.
- La situation des clubs au 28 février 2025 confirmera, ou non, le nombre des arbitres.
- La situation au 15 juin 2025 établira les clubs en infraction en fonction du nombre d'arbitres d'une part mais aussi du nombre de matchs réalisés.

RAPPELS REGLEMENTAIRES DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

- **Article 30- Demande de changement de club**

1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

- **Article 33 – Conditions de Couverture**

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

(...)

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;

– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité

– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

d) les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons.

e) les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif en application des dispositions de l'article 35.

f) les arbitres changeant de club ou de statut dans les cas particuliers prévus à l'article 32,

(...)

• Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Article 48 – Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.

3. Avant le 30 septembre, la Ligue informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par courrier recommandé ou par courriel avec avis de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue. (...)

4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

5. Avant le 31 mars, la Ligue publie la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.

6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.